

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 30 septembre 2025 à 18 Heures 00
Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint,
FAYAT Corine, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT
Michèle – 4^{eme} Adjoint, REBOLLO Laurence, ROUVEURE Pascale.

ONT DONNE POUVOIR : MENEROUX Franck - 3^{eme} Adjoint à MAISONNAT Pierre, VIDAL Serge
à NOGIER Thierry.

EXCUSEE : BUFFAT Alexandra, DOCHEZ Romain, GAILLARD Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général
des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Projet de modification simplifiée n°1 au PLU,
- Vente Maison 8 rue des launays,
- Vente maison 4 rue des Launays,
- Constitution de servitude sur un bien situé 7-9 chemin des goules,
- Avenant n°1 convention de superposition d'affectations n°15051 CNR-Arche agglo,
- Convention lire et faire lire 2025-2026,
- Avis pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) Arche agglo,
- Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le
cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé,
- Convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'une Tiny house,
- Redevance bouilleur de cru,
- Attribution de marché, Travaux salle des pénitents,
- Mise en place de bons d'achats au profit des aînés dans les commerces de la commune,
- Décision d'attribution de bons cadeaux-Personnel communal,
- Convention d'intervention musicales en milieu scolaire rentrée 2025-2026,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 05/2025 : Signature de l'avenant n°014 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale – intégration du bien 1 grande rue « Bar du club » et vente du bien situé 6 rue des launays,

Décision n° 06/2025 : Signature de l'avenant n°015 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale – intégration du bien 1 avenue saint joseph.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU AU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 approuvant la décision du maire d'engager cette modification simplifiée,

Vu le dossier notifié le 09 avril 2024 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivant :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Zone UA : Modifications mineures sur l'aspect extérieur des constructions, la hauteur des constructions ;
- Zone UC : modifications mineures sur l'aspect extérieur des constructions, les accès et voirie, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les espaces libres et plantations ;
- Zone AU : modifications mineures sur l'aspect extérieur des constructions, les accès et voirie, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, les espaces libres et plantations.
- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mauves (Ardèche), pour une durée de 1 mois, à compter du 13/10/2025 soit du 13/10/2025 au 13/11/2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mauves (Ardèche).
- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Mauves (Ardèche).
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local JTT.
- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Mauves (Ardèche) au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mauves (Ardèche) durant un mois.

VENTE D'UNE MAISON AK630 et AK 632

8 RUE DES LAUNAYS

Par acte notarié, le 08 janvier 2019, la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier situé 8 rue des launays, cadastré sous la section AK n°48 et AK 437 d'une superficie totale de 121 m².

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 60.2018 stipulant que l'achat de cette maison présenté un intérêt pour le développement des orientations municipal en matière d'aménagement urbain.

En 2023/2024, les travaux entrepris par la municipalité ont permis l'élargissement de la voirie rue des Launays, et la division de la parcelle AK 48 et AK 437 en cinq parcelles distinctes, parcelle AK 631 et AK 634 relevant du domaine public d'une superficie de 25 m² et 32 m² (voirie) et les parcelles AK 630 (55 m²), AK 632 (1m²) et AK 633 (8m²) ensemble immobilier propriété de la commune de MAUVES.

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis des domaines selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir le bien cadastré AK630 et AK632 du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aliénation de ce bien au bénéfice de Madame AHARONIAN Stéphanie et Monsieur SAMPER Thomas demeurant 3165 Chemin de Rôle 07300 MAUVES ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la cession du bien immobilier AK630 et AK 632 sise 8 rue des launays à MAUVES moyennant la somme de 71.000,00 € pour Madame AHARONIAN Stéphanie et Monsieur SAMPER Thomas ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les frais de mutation et notariaux seront à la charge du futur propriétaire.

VENTE D'UNE MAISON AK626 et d'une partie de la parcelle AK 627

4 RUE DES LAUNAYS

Par acte notarié, le 19 avril 2018, la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier situé 4 rue des launays, cadastré sous la section AK n°46 d'une superficie totale de 109 m².

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 01.2018 stipulant que l'achat de cette maison présenté un intérêt pour le développement des orientations municipal en matière d'aménagement urbain.

En 2023/2024, les travaux entrepris par la municipalité ont permis l'élargissement de la voirie rue des Launays, et la division de la parcelle Ak n°46 en deux parcelles distinctes, parcelle AK 627 relevant du domaine public d'une superficie de 82 m² (voirie) et la parcelle AK 626 (27 m²) ensemble immobilier propriété de la commune de MAUVES.

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis des domaines selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Considérant que la portion AK 627 fera l'objet d'un bornage par un géomètre-expert en vue de créer une nouvelle parcelle distincte.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir le bien cadastré AK626 et une partie de la parcelle AK627 du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aliénation de ce bien au bénéfice de Monsieur RUDEAU Alex demeurant 2 rue des launays 07300 MAUVES ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la cession du bien immobilier Ak 626 et une partie de la parcelle AK 627 sise 4 rue des launays à MAUVES moyennant la somme de 7.500,00 € pour Monsieur RUDEAU Alex ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que tout document se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les frais de mutation et notariaux seront à la charge du futur propriétaire.

CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR UN BIEN SITUE A MAUVES 7-9 CHEMIN DES GOULES

La commune de Mauves doit céder une parcelle située à MAUVES et cadastrée AA 498 à la société dénommée LALIE aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sébastien CASERIO.

Il est précisé que la constitution d'une servitude sur la parcelle AA 499 à MAUVES, restant appartenir à la Commune de Mauves est indispensable afin de garantir à la société LALIE un accès fonctionnel à la parcelle cédée par la commune (AA 498). Cette servitude vise à lui permettre de jouir pleinement de ses droits sur le bien, notamment par la mise en place d'une servitude de passage, de vue, de tour d'échelle, ainsi que de tréfonds pour le passage des canalisations et gaines techniques.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AA n°499, située à MAUVES, restant propriété de la commune, au profit de la parcelle cadastrée section AA n°498, également située à MAUVES, devant appartenir à la société LALIE, aux termes d'un acte authentique à recevoir par Maître Sébastien CASERIO, notaire à TOURNON SUR RHONE.

- **PRECISE** que cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2025/2026 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat « Lire et Faire Lire » année scolaire 2025/2026 avec La Ligue de l'Enseignement « Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche » représentée par Madame FORT Bernadette, Présidente.
- **PRECISE** qu'il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique moyennant une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation d'un montant de 210 €.
- **DIT** que l'article 6558 « autres contributions obligatoires » est prévu au Budget 2025.

AVIS POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ARCHE AGGLO

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres de ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Après avoir pris connaissance du projet de PLH 2026-2031,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable.

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE
LABELLISATION, AU TITRE DU RISQUE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/09/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte, la catégorie des agents, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Catégorie	Forfait brut en euros	Forfait brut par enfant à charge de moins de 20 ans
Catégorie A	15 €	10 € par enfant
Catégorie B	19 €	10 € par enfant
Catégorie C	23 €	10 € par enfant

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE TINY HOUSE

Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'[article L. 1](#) donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société « MLE PRIMEUR », représentée par Madame Laure MARTI dont le siège social est à Mauves, route de Beyrieux, occupe un emplacement sur la Place du Marché côté OUEST, et précise que ce service nouveau apporte une réelle plus-value sur la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre à disposition cet emplacement pour l'euro symbolique pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin que la société « MLE PRIMEUR » puisse entreposer une tiny house d'une emprise d'environ 10 m² pour la vente de fruits et légumes, fruits de mer et produits d'épicerie divers.

Le bénéficiaire utilisera ce local uniquement pour la vente de fruit et légumes, fruits de mer et produits d'épicerie divers.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'une tiny house sur la Place du Marché côté OUEST, entre « MLE PRIMEUR », représentée par Madame Laure MARTI et la commune de Mauves, représentée par Monsieur Jean-Paul BULINGE, Maire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Emplacement pour l'implantation d'une Tiny house

Entre les soussignés

La commune de Mauves, représentée par Monsieur BULINGE Jean-Paul, Maire, autorisé par délibération n°44.2025 du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

D'UNE PART,

ci-après dénommée « la commune de Mauves ».

« MLE PRIMEUR »

Représentée par Madame Laure MARTI

Adresse ou siège social : Route de Beyrieux – 07300 MAUVES

D'AUTRE PART

ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : La commune de MAUVES met à disposition pour l'euro symbolique du primeur « MLE PRIMEUR » dont le siège social est à MAUVES – Route de Beyrieux un emplacement sur la Place du Marché côté OUEST – pour la période du **01 janvier 2026 au 31 décembre 2026** afin que la société entrepose une tiny house d'une emprise d'environ 10 m² pour la vente de fruits et légumes, fruits de mer et produits d'épicerie divers (déclaration préalable à déposer en mairie).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire utilisera ce local uniquement pour la vente de fruits et légumes, fruits de mer et produits d'épicerie divers. Elle certifie que le local est adapté pour accueillir du public.

Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une assurance à responsabilité civile » dont les références sont les suivantes :

N° contrat :

Nom et adresse de la Compagnie d'assurance :

.....

ARTICLE 4 : Il est demandé au bénéficiaire que les enseignes, les affichages ou autres moyens de publicité n'apportent aucune gêne aux piétons, à la circulation routière et au voisinage.

ARTICLE 5 : En cas de sinistre, de vol ou de détérioration, le bénéficiaire s'engage à n'entamer aucun recours envers la commune de Mauves et est tenu à son départ de remettre en état les lieux.

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation. L'occupant reste entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire devra s'assurer de l'entretien des abords immédiats de l'emplacement. Les poubelles et déchets doivent être stockés hors de la vue du public. L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra les évacuer par ses propres moyens et à ses frais.

ARTICLE 7 : le bénéficiaire est informé que la place du marché pourra être fermée lors de certaines manifestations

ARTICLE 8 : le bénéficiaire dispose de la mise à disposition d'un branchement électrique pour l'éclairage dont le cout est évalué à 20 €/p mois payé annuellement.

ARTICLE 9 : La convention prendra fin de plein droit à la date énoncée à l'article 1.

Fait en double exemplaires à Mauves, **le 30 septembre 2025**

REDEVANCE BOULLEUR DE CRU

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une redevance de stationnement du bouilleur ambulant pour Monsieur GAUDET Gilles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à compter de l'année 2025, une redevance de 500 € pour toute la durée de son installation
- **CHARGE** son Maire de l'application de la présente disposition.

SALLE DES PENITENTS

ATTRIBUTION DE MARCHE TRAVAUX – 10 LOTS

Monsieur le Maire précise que les travaux ont fait l'objet d'une consultation selon procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme achat public. La date limite de remise des offres a été fixée au 25/07/2025 à 12 H 00.

Quatre entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1- Gros œuvre, Terrassements, VRD, Démolitions, Façades :

- **LA BASTIDE ARDECHOISE 93 rue Père Poly 07 300 Plats,**
- **GENTON MACONNERIE, 75 route des combes 38 150 Ville sous anjou,**
- **BERNAUD BATIMENTS 26,265 rue Jacqueline Auriol Zac de Clairac 26 760 Beaumont-les-valence,**
- **Groupement MSAVEL MACONNERIE(mandataire)-EVTP (co-traitant), 265 chemin de la pichonniere 07 300 Tournon sur Rhône.**

Cinq entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2 – Charpente bois, Ossature bois, Couverture, Zinguerie :

- **SARL TRAVERSIER Zone nord pole 2000 07130 SAINT PERAY,**
- **LES CHARPENTIERES DE SONNAY, Za la Blondière 38 150 Anjou,**
- **DI-ZINGUEUR, les vernasses 07 340 Serrières,**
- **SARL DARU CHARPENTE, 50 allée des Tilleuls 07 300 Tournons sur Rhône,**
- **SAS BERNARD ET FILS, 1795 route de Tournon, 07410 Saint Victor.**

Trois entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°3 – Etanchéité :

- **SOBRABO, 45 rue gilles de roberval 26 000 Valence,**
- **SAPEC RHONE ALPES,80 rue Henri Poincare 26 500 Bourg les valence,**
- **SARL ECOBA,760 rue André Malraux 07 500 Guilhaud granges.**

Quatre entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures :

- **DELORME BATTANDIER,16 rue Leon Blum 07 100 Annonay,**
- **SAS DUPIN FRERES, 3 rue Gustave Eiffel, 26 120 Chabeuil,**
- **SCOP MENUISERIE PROPONNET, 189 chemin de combalon 38 270 Beaurepaire,**
- **MENUISERIE POINARD, 4 rue de la tournerie 07 290 Satillieu.**

Six entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°5 – Plâtrerie, Peinture, Faux plafonds :

- **ENTREPRISE GENERALE TEDESCHI, 286 rue du bac 07 500 Guilhaud granges,**
- **ENTREPRISE FOMBONNE,318 rue du mas 07 430 Davézieux,**
- **SAS MARRON FRERES,37 route de chalon 38 200 Jardin,**
- **ENTREPRISE DENIS MAZET, 81 allée de Beauregard 07 100 Annonay,**
- **CIZERON FRERES, 831 rue Aristide Berges 26 500 Bourg les Valence,**
- **SARL THOMASSET, 1 rue du Vercors 26 540 Mours-saint-Eusebe.**

Une entreprise/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°6 – Menuiseries intérieures :

- **MENUISERIE POINARD, 4 rue de la tournerie 07 290 Satillieu.**

Cinq entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°7 – Revêtements de sols, Carrelage, Faïences :

- **SARL CARROT – JLC CARRELAGE, 130 ZA les avorgeres 38 150 Sonnay,**
- **KOCAAY CARRELAGE, 53 rue maryse Bastié, 26 500 Bourg les valence**
- **ENTREPRISE DENIS MAZET, 81 allée de Beauregard 07 100 Annonay,**
- **SASU OVER CARRELAGE, 11 boulevard de la république, 38 200 Vienne,**
- **SAS ANGELINO ET FILS, 391 rue des sables et des prés de gaud 26 260 Saint Donat sur l'herbasse.**

Quatre entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°8 – Serrurerie :

- **ECPM, 35 rue des artisans 26 600 La roche de glun,**
- **SAS CONCEPT METAL SERVICES 250 allée des Hérons 07 370 Sarras,**
- **GUION METALLURGIE 8 rue du clos des Artisans 26 140 Andancette,**
- **1G2B, 28 rue de l'avenir 38 150 Chanas.**

Deux entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°9 – Plomberie, Sanitaires ; Chauffage, Ventilation :

- **SAS SORNAY Za des ecolanges 07 340 Saint Désirat,**
- **ENTRPRISE MASBAH-SAVEL B&Y, 265 route de Lamastre 07 410 Arlebosc.**

Deux entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre pour le lot n°10 – Electricité, Scénographie :

- **SAS CHALAYE ELECTRICITE 26 rue Gustave Eiffel 26 000 Valence,**
- **BEGOT ELECTRICITE, 4 rue Antoine lavoisier 26 240 Saint vallier.**

Après vérification des offres, pondération et demande de précision conformément au règlement de la consultation, les propositions suivantes sont retenues :

- La proposition du groupement **MSAVEL (mandataire)-EVTP (co-traitant)** obtient la meilleure note pour le lot n°1 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **SAS BERNARD ET FILS** obtient la meilleure note pour le lot n°2 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **SAPEC RHONE ALPES** obtient la meilleure note pour le lot n°3 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **DELORME BATTANDIER** obtient la meilleure note pour le lot n°4 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **SAS MARRON FRERES** obtient la meilleure note pour le lot n°5 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **MENUISERIE POINARD** obtient la meilleure note pour le lot n°6 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **SAS ANGELINO ET FILS** obtient la meilleure note pour le lot n°7 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **1G2B** obtient la meilleure note pour le lot n°8 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **MESBAH-SAVEL B&Y** obtient la meilleure note pour le lot n°9 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)
- La proposition de l'entreprise **SAS CHALAYE ELECTRICITE** obtient la meilleure note pour le lot n°10 (cf. Rapport d'analyse des offres établi par 3D Ingenierie, économiste)

Le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer l'exécution de ces travaux a :

Le groupement MSAVEL (mandataire)-EVTP (co-traitant) pour le lot n°1, le montant du Marché est arrêté à la somme de 340.000,00 € HT soit 408.000,00 € TTC pour le lot n°1,

L'entreprise SAS BERNARD ET FILS pour le lot n°2, le montant du Marché est arrêté à la somme de 164.788,58 € HT soit 197.746,30 € TTC pour le lot n°2,

L'entreprise SAPEC RHONE ALPES pour le lot n°3, le montant du Marché est arrêté à la somme de 5.153,25 € HT soit 6.183,90 € TTC pour le lot n°3,

L'entreprise DELORME BATTANDIER pour le lot n°4, le montant du Marché est arrêté à la somme de 50.600,00 € HT soit 60.720,00 € TTC pour le lot n°4,

L'entreprise SAS MARRON FRERES pour le lot n°5, le montant du Marché est arrêté à la somme de 110.558,11 € HT soit 132.669,73 € TTC pour le lot n°5,

L'entreprise MENUISERIE POINARD pour le lot n°6, le montant du Marché est arrêté à la somme de 42.198,20 € HT soit 50.637,84 € TTC pour le lot n°6,

L'entreprise SAS ANGELINO ET FILS pour le lot n°7, le montant du Marché est arrêté à la somme de 38.766,10 € HT soit 46.519,32 € TTC pour le lot n°7,

L'entreprise 1G2B pour le lot n°8, le montant du Marché est arrêté à la somme de 25.149,68 € HT soit 30.179,62 € TTC pour le lot n°8,

L'entreprise MESBAH-SAVEL B&Y pour le lot n°9, le montant du Marché est arrêté à la somme de 93.953,80 € HT soit 112.744,56 € TTC pour le lot n°9,

L'entreprise SAS CHALAYE ELECTRICITE pour le lot n°10, le montant du Marché est arrêté à la somme de 138.208,84 € HT soit 165.850,61 € TTC pour le lot n°10,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le marché selon Procédure Adaptée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Sous-Préfet de l'ARDECHE la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Commune.

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AINES DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La situation économique difficile que nous connaissons depuis plusieurs années éprouve l'économie des commerces, de l'artisanat et des habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal souhaite encourager le tissu économique, le commerce de proximité, les artisans et commerçants malvinois.

C'est la raison pour laquelle au travers des bons d'achat, le Conseil Municipal propose d'offrir aux seniors âgés de 68 ans et plus, sans condition de ressource, 4 bons d'achat d'une valeur de 10 € (pour ceux qui ne participeront pas au repas de fin d'année).

Ces bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2026 et seront imprimés par un professionnel, numérotés et nominatifs afin de pouvoir assurer un suivi des dépenses.

Ces bons seront à utiliser pour acquérir des biens, produits ou services, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune avant le 28 février 2026, la ou les factures ainsi que les bons d'achats originaux remis par les habitants, afin d'obtenir un remboursement par la Commune.

Considérant l'intérêt de cette opération pour les acteurs économiques de la commune et les seniors malvinois,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des bons d'achats afin de soutenir le tissu économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de bons d'achats sur la commune selon l'annexe jointe,
- **PRECISE** que ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6518.

COMMERÇANTS MALVINOIS PARTICIPANTS A LA MISE EN PLACE DES BONS D'ACHATS

ANNEXE DELIBERATION N°47.2025 DU 30 SEPTEMBRE 2025

	<i><u>TIERS</u></i>	<i><u>Adresse</u></i>	<i><u>CP</u></i>	<i><u>Ville</u></i>
1	DU JARDIN A L'ASSIETTE	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
2	LE PETIT MALVINOIS	Place du marché, 52 avenue Saint Joseph	07300	MAUVES
3	LES PIZZAS DU SAINT JOSEPH	9 place des galets du rhone	07300	MAUVES
4	BOUCHERIE COMTE	Les galets du Rhône	07300	MAUVES
5	TABAC PRESSE	6 avenue Ozier	07300	MAUVES
6	L'ENVIE DE PL'HAIR	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
7	LES DELICES DE JULIE	15 avenue Ozier	07300	MAUVES
8	BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE	24 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
9	M BEAUTY	13 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
10	CAROSSERIE DES DEUX RIVES	70 avenue Ozier	07300	MAUVES
11	GARAGE MAISONNAS	8 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
12	DOMAINE BLACHON	31 Chemin des goules	07300	MAUVES
13	MLE PRIMEUR	route de beyrieux	07300	MAUVES

PERSONNEL COMMUNAL – DECISION D'ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal qu'il souhaite attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de bons cadeaux.

Il propose au Conseil Municipal, vu le 1^{er} article 88 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale d'octroyer :

- Des bons cadeaux aux agents, stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet ou non complet rémunéré au 30/11/2025.

Le montant total des chèques s'élève à 600 € pour 2025, ces bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2026

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution et le montant des bons cadeaux,

- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au compte 65131,

- **MANDE** Monsieur Le Maire pour établir et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

CONVENTION D'INTERVENTION MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

RENTREE 2025-2026

La communauté d'Agglomération Arche Agglo assure pour les communes des interventions musicales en milieu scolaire (maternelle et/ou élémentaire).

Monsieur le Maire présente la convention concernant cette action de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves des classes maternelle et primaire dans le cadre de 15 séances de septembre 2025 à juillet 2026. Monsieur le Maire précise que le cout de cette prestation est d'un montant de 660 € par classe pour les séances d'une heure et de 330 € pour les séances d'une demi-heure.

Pour notre école, le cout de cette prestation s'élève à 2.640 €, 15 séances d'une heure pour 3 classes (CP-CE2 / CE1-CM1 / CM1-CM2) et une demi-heure pour 2 classes (PS-MS / GS-CP).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de participer aux séances d'interventions musicales souhaitées par l'école,
- **S'ENGAGE** à verser à Arche Agglo la participation s'élevant à 2.640 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention pour intervention en milieu scolaire,
- **MANDE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2135	129	<i>Installations générales</i>	900 €
21	212	213	<i>Agencement de terrain</i>	894 € 58
20	203	210	<i>Frais d'études</i>	3.180 € 48

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2131	173	<i>Bâtiments publics</i>	9 € 64
21	2151	189	<i>Réseaux de voirie</i>	1.546 € 20
21	212	190	<i>Agencement de terrain</i>	60 € 00
20	20422	137	<i>Pers droit privé</i>	3.359 € 22

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Une étude de prêt in-finé a été demandée auprès des banque afin de prévoir le relais de trésorerie entre les travaux et la demande de paiement des subventions,
- Un désendettement d'environ 100 000 € est prévu d'ici 2030,
- Les avances concernant les différentes subventions obtenues ont été sollicitées.

Communications de BULINGE Jean-Paul :

- La passerelle chemin de halage a été posée à temps pour la rentrée scolaire, durant les vacances de la toussaint les barrières en bois du théâtre de verdure seront retirées et remplacées par des roches, le nouveau parking sera prolongé.
- Beaucoup trop de personnes se garent sur les terrains privés chemin de Halage,
- Le nouveau responsable des services techniques a pris ses fonctions le 01/09/25.

Communications de DENIS Isabelle :

- Prévoir un parking à vélos pour le chemin de Halage, Monsieur le Maire répond qu'il sera prévu durant les travaux des vacances de la Toussaint,
- Les travaux de la cinquième classe ont été terminés en temps voulu pour la rentrée, les arbres de la cour seront plantés à la Toussaint,
- Concernant les travaux du parvis de l'école, le planning est respecté,
- 115 enfants pour la rentrée 2025/2026, des cours d'anglais et de musique sont prévus,
- Le conseil d'école est prévu le 14/10/25,
- Le 14/10/25 Monsieur Aumage, inspecteur d'académie sera en visite à l'école,
- Des sorties scolaires sont prévues en partenariat avec Arche Agglo,
- Beaucoup de petits en cantine, mise en place de deux services,
- Les locaux de la garderie sont très pratiques, l'aide aux devoirs ne sera pas remise en place faute de local,
- Trois mamans de la commune ont été reçues concernant leur projet de création d'une MAM, elles sont en recherche active d'une location de plein pied avec un extérieur.

Communications de PEYROT Michele :

- Le traiteur pour le repas des aînés a été sélectionné : le Saint Vic, ainsi que l'orchestre le Blue Note Duo,
- Lancement de la sollicitation des sponsors pour le bulletin municipal
- Réunion commission communication prévue le lundi 13 octobre à 18h
- Semaine bleue ; en attente des inscriptions des aînés, les EHPADS de Saint Antoine, La résidence du Doux seront présents
- Opération brioches ; le CCAS a organisé les visites chez les malvinois,
- ABC de la biodiversité : Michèle Peyrot et Franck Meneroux seront les référents,

Communications de LEDUN Julie :

- Le nouveau parking chemin des îles sera-t-il arboré ? Monsieur le Maire répond qu'une allée d'arbres est prévue, les candélabres seront déplacés,
- Est-il possible d'arborer l'antenne 5 G ?

Communications de REBOLLO Laurence :

- La fête de l'alambic est prévue le 11/10/25,
- Malgré la pose de rochers au théâtre de verdure, y'aura-t-il toujours un accès ? Monsieur le Maire répond que oui,
- Mauves a été récompensé par un tableau d'honneur pour l'organisation de l'Ardéchoise.

Communication de FAYAT Corinne :

- Quand est prévue l'arrivée du nouveau médecin, Monsieur le Maire répond que son installation est prévue le 06/10/25.

Communication de ROUVEURE Pascale :

- Pour la sécurité lors de la sortie de l'école chemin de Halage, il serait souhaitable de rajouter des barrières, Monsieur le Maire répond que le nécessaire a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00